

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N 2025/42

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les différentes animations qui auront lieu le **lundi 14 juillet 2025** :

### **ARRETONS**

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles est interdit :
- **Résidence René Ringot** du jeudi 10 juillet 2025 à 8 h 00 jusqu'au mercredi 16 juillet 2025 - 17 h 00 **sous peine de mise en fourrière**
- Article 4 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 5 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 6 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 26 juin 2025

Pour Ampliation Conforme  
HASNON, le 26 juin 2025

Le Maire,  
  
André DESMEDT

